RCS : STRASBOURG
Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 00729
Numéro SIREN : 454 043 746
Nom ou dénomination : SCI IONA

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2023 sous le numéro de dépôt 8521

SCI IONA

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 Euros

Siège social : 20 rue Gaillardin – 67500 HAGUENAU

RCS STRASBOURG TI 454 043 746

SIRET 454 043 746 00014

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Pierre PFIRSCH Gérant-associé de la société.

Le Président constate que sont présents :

- M Pierre PFIRSCH, propriétaire de cinquante parts sociales, ci	50 parts
- Mme Josiane PFIRSCH, propriétaire de cinquante parts sociales, ci	50 parts
Total des parts représentées	100 parts

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été joints à la lettre de convocation. Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour ;
- Nomination du Liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Fixation du 'siège' de la liquidation ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers. L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de **Liquidateur**, l'actuel gérant

Monsieur Pierre PFIRSCH, demeurant 20 rue Gaillardin – 67500 HAGUENAU

lequel a déclaré accepter ses fonctions.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de ne pas rémunérer le Liquidateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé au **20 rue Gaillardin – 67500 HAGUENAU**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ancienne Gérance, le Président de Séance et les associés présents

Pierre PFIRSCH

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur «

Josiane PFIRSCH